



Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 38'244
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.210
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 4
Fläche: 134'979 mm²

DOSSIER

Une loi trop coûteuse Les pros de la montagne selon Berne sont déçus

La montagne voit rouge

SÉCURITÉ Pour la deuxième fois en deux ans, Berne veut abroger la loi sur les activités à risque. Chez les professionnels, c'est la colère et l'incompréhension.



La loi sur les métiers à risque oblige notamment les guides de montagne (ici lors de l'examen fédéral à Saas-Fee) à disposer d'une autorisation d'exploiter qui garantit leur niveau de formation et leurs compétences, pour la sécurité du client. LE NOUVELLISTE



Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 38'244
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.210
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 4
Fläche: 134'979 mm²



« Sont-ils prêts à renoncer à la qualité et à la sécurité lors d'activités en montagne? »

SAMUEL SCHUPBACH SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION VALAISANNE DES GUIDES



« La randonnée, d'apparence anodine, fait chaque été des victimes et a besoin de cette loi. »

PATRICK BEUCHÉ PRÉS. DE L'ASSOCIATION VALAISANNE DES ACCOMPAGNATEURS



« Le tourisme a besoin de qualité et ce cadre légal l'assure dans ces activités. »

NICOLAS MASSEREY DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUISSE DE SKI DE CRANS-MONTANA

RAPPEL DES FAITS

Quinze ans pour rien? La loi sur les activités à risque qui encadre et soumet à des autorisations de pratiquer les guides de montagne, les accompagnateurs, les professeurs de ski, etc. est menacée. Elle n'est pourtant en vigueur que depuis 2014 et remonte à une initiative parlementaire de Jean-Michel Cina en 2000, faisant suite à la mort de 21 personnes dans un accident de rafting dans le Saxtenbach, près d'Interlaken. Jugée trop lourde administrativement, Berne veut l'abroger.

RÉACTIONS

La Berne fédérale a-t-elle une dent contre la montagne? Dans le milieu des professionnels, on n'est pas loin de le penser. Pour la deuxième fois depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les activités à risque en 2014, une petite majorité de députés tente de l'abroger, la jugeant trop coûteuse (ndlr: 150 000 francs par an). Elle vient donc d'être intégrée, pour une petite voix, par la commission des finances du Conseil national au programme de stabilisation de la Confédération, qui vise à économiser un milliard.



Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 38'244
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.210
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 4
Fläche: 134'979 mm²

Au-delà de la déception, c'est l'incompréhension qui domine chez ceux qui sont directement concernés par cette loi. «Ils n'ont pas saisi les enjeux et n'ont pas voulu voir les aspects positifs. Cette loi, c'est la garantie de la qualité des prestations en montagne. Et qui dit qualité, dit sécurité», rappelle Samuel Schupbach, secrétaire général de l'Association valaisanne des guides de montagne. Et d'aucuns d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une décision pour économiser, mais pour s'épargner du travail administratif.

Pour la sécurité des clients

Très concrètement, cette loi oblige les professionnels de la montagne et d'activités dites à risque comme le rafting, le canyoning ou encore le saut à l'élastique à obtenir une autorisation de pratiquer. Valable quatre ans, elle doit être renouvelée moyennant des cours de formation continue et elle est obligatoire pour quiconque veut fournir ce type d'activités sur le territoire suisse. «Alors que la loi existe, on a déjà connaissance de cas de personnes pas suffisamment formées ou sous-assurées. Sans règle du tout, c'est ouvrir la porte à des dérives», regrette le guide de montagne. Car sans loi, n'importe qui pourra proposer ses services pour gravir un sommet, skier une pente raide ou escalader une paroi. «Que ceux, du côté de Bâle ou Zurich, qui veulent venir faire du ski se demandent s'ils sont prêts à renoncer à des prestations de qualité. Enverront-ils leurs enfants dans un stage de ski en

poudreuse sans garantie que l'instructeur a suivi des formations sur les avalanches?» prévient encore Samuel Schupbach.

Pierre Mathey, secrétaire général de l'Association suisse des guides de montagne multiplie les appels aux politiciens pour les mettre en garde et s'étrangle: «Les professionnels suisses resteront soumis à un devoir de diligence envers leurs clients mais il n'y aura aucun contrôle sur les prestataires venus de l'étranger. C'est une loi faite pour les clients et pour leur sécurité!»

Soutien unanime de toutes les professions

Pour les clients mais aussi pour les professionnels eux-mêmes. A ce titre, les guides de montagne ont aussi beaucoup à perdre puisque cette loi fixe «les règles du jeu» entre les diverses professions et que ce sont eux qui disposent du champ d'activité le plus large. Dans les autres métiers, à l'image des accompagnateurs en moyenne montagne, la déception est de mise même si la loi n'était pas parfaite à leurs yeux. «Rien n'est prévu pour notre profession en été et la limite de revenus pour être soumis à une autorisation (ndlr: 2300 francs) est trop élevée, c'est-à-dire que de nombreuses personnes qui organisent des randonnées comme activité accessoire peuvent le faire sans autorisation. Nous travaillons à corriger ces points mais ne plus avoir de loi serait pire», indique Patrick Beuché, président de la section du Valais romand de

l'Association des accompagnateurs en montagne. Et d'ajouter: «Je rappelle que c'est la randonnée qui cause la plus de victimes chaque année dans les montagnes suisses. L'encadrer avec des professionnels est une nécessité.»

Impact sur le tourisme

Même son de cloche du côté des professeurs de ski qui, malgré quelques légers désaccords portant sur la pratique du hors-piste, craignent un impact négatif en cas d'abrogation. «Le cadre légal autour de ces activités est nécessaire car le tourisme a besoin de qualité», lance le directeur de l'Ecole suisse de ski de Crans-Montana, Nicolas Masserey. «Ce serait malheureux d'autant que la collaboration pour faire évoluer la loi se passe vraiment bien.» Une révision est en effet en cours auprès de l'Office fédéral du sport pour atténuer précisément ces divergences et un calendrier a été fixé jusqu'à la fin 2017. «Ce qui rend cette décision d'autant plus incompréhensible», bondit Pierre Mathey.

Une solution cantonale?

Le Conseil national se penchera sur cet aspect en décembre. Si l'issue devait être défavorable, tous espèrent à défaut que le Valais appliquera sa loi cantonale de 2008, qui avait inspiré la loi fédérale et celles d'autres cantons. Une solution envisageable mais pas idéale. «On se retrouverait de nouveau avec des lois différentes d'un versant à l'autre d'une même montagne.» De quoi donner le tournis... **JULIEN WICKY**



Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 38'244
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.210
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 4
Fläche: 134'979 mm²

EN CHIFFRES

En Valais, sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de la loi sur les activités à risque:

398 guides de montagne.

446 professeurs de sports de neige.

140 accompagnateurs de moyenne montagne.

On compte aussi six moniteurs d'escalade et trois agences de canyoning, rafting ou de saut à l'élastique.

CE QUE LES OPPOSANTS DÉNONCENT

L'amendement pour supprimer cette loi en commission des finances du Conseil national vient de l'élu libéral-radical lucernois Albert Vitali. Contacté, il nous indique que cette loi protège effectivement ces métiers mais que ce n'est pas à l'Etat de le faire mais bien aux professionnels eux-mêmes. Les opposants à ce texte estiment que la sécurité des prestations ne sera pas touchée puisque les professionnels se sont engagés à respecter les normes de sécurité, avant même que la loi ne soit en vigueur. Les formations dispensées en Suisse seraient également des garde-fous suffisants.

Pour le père de cette loi, le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, qui se dit fâché, c'est une tentative de supprimer ce texte «*par la petite porte*». «*Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ont désormais compris qu'il ne fallait pas supprimer cette loi. On continuera de s'engager pour son maintien et il est trop tôt pour déterminer la suite à donner au niveau cantonal, dans le cas où notre combat devrait ne pas avoir de succès.*» JW